



CHARTRE DU MÉCÉNAT ET DU PARRAINAGE





ÉDITO



Riche de son histoire, de la diversité de ses quartiers, du dynamisme de son économie et la vitalité de sa population, Lyon possède beaucoup d'atouts pour être un territoire de bien vivre ensemble, de culture et d'émancipation. La Ville a pour ambition d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de sa population, des plus jeunes aux plus âgés, en alliant la mise en valeur de son patrimoine, le renforcement de ses services publics et le développement de la nature en ville. Ainsi, la majorité municipale porte de nombreux projets pour mettre en œuvre de manière concrète la transition écologique, la justice sociale et la participation démocratique.

Ces projets ne peuvent se faire qu'avec l'implication de l'ensemble des forces vives de notre territoire dont les citoyens, les associations et les entreprises. De nombreux mécènes soutiennent déjà les actions de la ville de Lyon avec beaucoup d'implication et notamment dans le secteur culturel et de l'événementiel. Nous souhaitons aujourd'hui offrir aux mécènes la possibilité de conforter les partenariats existants et de s'associer à la ville sur des projets concernant également d'autres politiques publiques indispensables aux lyonnaises et aux lyonnais : lutte contre le dérèglement climatique et protection de la biodiversité, rénovation du patrimoine remarquable, développement du sport, de l'éducation et du lien social. Tous ces projets d'intérêts généraux sont démultipliés grâce au soutien des mécènes, entreprises et particuliers, et nous leur en sommes reconnaissants.

Pour la première fois à Lyon, une charte définit les valeurs communes qui guident l'action de la puissance publique et de ses mécènes. Elle précise également la définition du mécénat et du parrainage, les contreparties pouvant être apportées par la ville, et les moyens d'éviter tout risque de conflit d'intérêts. L'affichage de ces principes en toute transparence est indispensable à la qualité et au caractère étique de la relation entre la ville et ses partenaires, mais également à la redevabilité due aux lyonnaises et aux lyonnais.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette charte, confiante sur le fait que vous vous retrouverez dans ses valeurs, et qu'ainsi nous pourrons travailler ensemble à les faire prospérer au sein de notre belle ville de Lyon !

AUDREY HENOCQUE

Première adjointe au Maire déléguée aux Finances,
à la Commande publique et aux Grands événements

1. AMBITIONS ET VALEURS

La Ville de Lyon a adopté une nouvelle feuille de route et lancé de nouvelles politiques publiques dont l'ampleur est à la mesure de l'urgence climatique, sociale et démocratique. Le changement à mettre en œuvre pour adapter notre territoire au réchauffement climatique et en limiter les effets pour l'avenir ne saurait toutefois résulter de l'action des seules collectivités, aussi résolues soient-elles.



PATRIMOINE

Elle nécessite l'implication de toutes les forces vives de son territoire – habitantes et habitants, entreprises, associations... Pour tendre vers un modèle de développement respectueux de l'environnement et des grands principes de dignité, d'égalité et de fraternité. La Ville considère notamment que les entreprises peuvent, en complément des collectivités locales, jouer un rôle essentiel en matière de transition écologique et d'inclusion sociale et citoyenne. Elles peuvent par exemple contribuer à renforcer la responsabilité sociale et environnementale des grands événements.

Afin de démultiplier les effets des politiques publiques qu'elle déploie, la Ville souhaite accroître les ressources de financement innovant et collaboratif, dont le mécénat et le parrainage, afin de mettre en œuvre des projets fédérateurs à forte valeur sociétale. L'objectif est de conforter et d'amplifier les actions déjà engagées dans les domaines sportifs, culturels et de l'événementiel, mais aussi d'élargir le champ d'intervention des parrains et mécènes à de nouveaux domaines, tels que la préservation du patrimoine bâti remarquable, la solidarité et l'inclusion sociale, ou encore la végétalisation et la préservation de la biodiversité.

La Ville de Lyon entend en effet proposer une offre globale de mécénat, qui couvre l'ensemble des politiques publiques locales, en complément des sujets déjà existants, de façon à donner aux particuliers et aux entreprises désireux de participer à un projet d'intérêt général local, le choix de sélectionner les actions qui répondent le mieux à leurs orientations stratégiques et à leurs inclinaisons. La Ville souhaite ainsi proposer à ses partenaires, anciens comme nouveaux, un ensemble d'activités de nature à :

- créer une ville plus résiliente au dérèglement climatique et plus sobre énergétiquement, par la rénovation des bâtiments municipaux, notamment à forte valeur patrimoniale ; prendre soin du patrimoine historique et quotidien de la Ville ;
- protéger la biodiversité et développer la nature en ville, en procédant notamment à la végétalisation de notre territoire et de nos équipements, ou en développant la résilience alimentaire de notre bassin de vie ;
- renforcer le dynamisme et la créativité de l'écosystème culturel, tout en veillant à son accessibilité ; stimuler l'activité associative et sportive et l'engagement des Lyonnais.e.s ;
- assurer les droits de toutes et de tous, pour rendre notre ville plus égalitaire et accueillante ; participer à la création d'une ville à hauteur d'enfants au quotidien ; favoriser l'insertion professionnelle de tous les Lyonnais.e.s, et particulièrement celles et ceux qui seraient éloigné.e.s de l'emploi.

Au-delà des apports susceptibles d'être recueillis auprès des parrains et mécènes, la démarche initiée par la Ville de Lyon vise à sensibiliser les entreprises et les particuliers à l'indispensable contribution des services publics communaux aux enjeux partagés que

constituent la transition écologique, l'inclusion sociale et la mobilisation citoyenne. Ce faisant, la Ville souhaite aussi prolonger le mouvement de solidarité spontané qui s'est exprimé pendant la crise sanitaire en encourageant les initiatives individuelles et collectives en faveur de l'intérêt général et du bien commun.

UNE MISSION MÉCÉNAT A ÉTÉ CRÉÉE EN 2021, À CET EFFET. ELLE A POUR FINALITÉS DE :

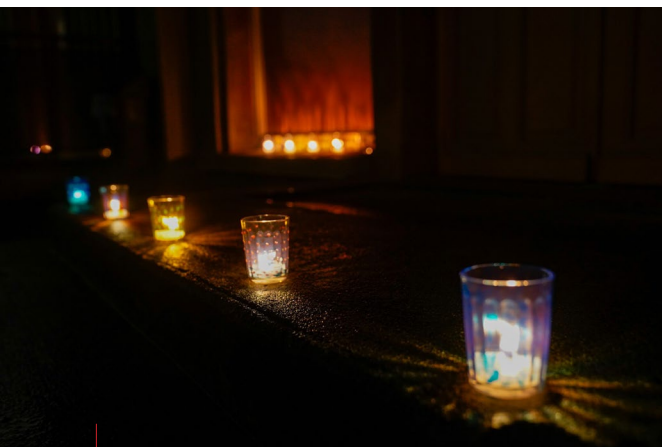
- Rapprocher la société civile et le monde de l'entreprise des projets portés par la collectivité,
- Créer du lien avec les particuliers et les entreprises soucieux de préserver l'environnement, la cohésion sociale et la richesse de notre patrimoine,
- Co-construire des projets avec la Ville de Lyon, à la faveur notamment des grands événements qui fédèrent tous les acteurs de notre territoire,
- Participer au développement social et économique du territoire.

Son intervention s'inscrit dans le cadre de la présente Charte, qui définit un ensemble de principes et de valeurs partagées entre la Ville de Lyon et les personnes morales ou physiques qui souhaitent contribuer au financement de projets d'intérêt général local sous la forme du mécénat ou du parrainage.

Les actions de mécénat doivent ainsi se positionner dans la continuité des valeurs que la Ville souhaite promouvoir et concourir aux politiques publiques qu'elle met en œuvre, conformément aux orientations définies dans son plan de mandat.

Chaque opération de mécénat ou de parrainage résulte d'un engagement libre des parties, qui se retrouvent autour d'une vision partagée pour mettre en œuvre une action particulière. Les relations sont nouées dans le cadre du respect mutuel des attributions, droits et devoirs de chacun.

Le mécène ou parrain est invité à souscrire aux valeurs érigées dans la présente Charte en matière de préservation de la biodiversité, de solidarité et d'inclusion sociale, culturelle, ainsi que de participation démocratique et citoyenne.



FÊTE DES LUMIÈRES

Dans le cadre de ses relations de parrainage et de mécénat avec les entreprises, la Ville de Lyon privilégie les acteurs économiques qui se conforment à ces engagements éthiques et sociétaux et qui témoignent de leur volonté de contribuer à la transition écologique et sociale. Elle souhaite ainsi s'associer le soutien d'entreprises mécènes qui mettent en œuvre, dans leurs activités, une politique entrepreneuriale de responsabilité sociale et environnementale.

La Ville de Lyon se réserve le droit de refuser la contribution d'un mécène ou d'un parrain qui se signifierait par des manquements manifestes et répétés à ces valeurs. En particulier, la Ville de Lyon pourra refuser tout don ou parrainage d'entreprises ou fondations intervenant, à titre principal, dans un secteur économique qu'elle considère incompatible avec les valeurs qu'elle entend promouvoir. En cas de refus, la Ville de Lyon prendra attache avec le mécène ou parrain potentiel pour expliciter les raisons de son refus.

2. DÉFINITIONS

MÉCÉNAT



CULTURE

Le mécénat, tel que défini dans l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, désigne « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat constitue un don désintéressé, un acte philanthropique ou un soutien matériel de nature financière ou technique, qui est librement apporté par une entreprise ou un particulier, sans contrepartie directe, à un organisme dont l'activité présente un intérêt général. Il existe différents types de mécénat :

le mécénat financier correspond à un don en numéraire, dont la valeur correspond au montant du don ;

le mécénat de compétences prend la forme d'une mise à disposition à titre gracieux, de savoir-faire et de personnel pendant leur temps de travail, qui est valorisée au prix de revient de la prestation apportée ;

le mécénat en nature désigne le don de biens de toute nature (matériel, immatériel, corporel ou financier) à l'exclusion des contributions en numéraire ;

le mécénat technologique, qui permet de placer un savoir-faire ou une technologie au service d'un projet d'intérêt général, constitue une forme spécifique de mécénat susceptible de relever à la fois du mécénat de compétence et du mécénat en nature.

La Ville de Lyon est ouverte à tous types de mécénat et ses différentes formes peuvent être combinées dans une même opération.

PARRAINAGE

Au-delà du mécénat, la Ville de Lyon est susceptible d'accepter des actions de parrainage suivant des modalités spécifiques à chaque projet, qui sont précisées dans les conventions afférentes.

Le parrainage, qui est aussi appelé sponsoring, constitue une opération commerciale dont le parrain attend un bénéfice commercial direct et proportionné au soutien apporté. Il est défini par l'arrêté du 6 janvier 1989 précité, comme le « soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Les opérations de parrainage étant destinées à promouvoir l'image du parrain, elles permettent d'identifier sa ou ses marques suivant des modalités spécifiques qui sont précisées dans chaque convention.

Une distinction claire doit donc être établie entre mécénat et parrainage : ce dernier est assimilable à un achat de visibilité et de prestations publicitaires tandis que le mécénat est un don désintéressé. Le parrain, ou sponsor, ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES AUX MÉCÈNES ET AUX PARRAINS

La présente Charte formalise un cadre d'intervention ainsi qu'un certain nombre de règles régissant les relations de la ville de Lyon avec les mécènes et parrains.

CONFORMITÉ DU DISPOSITIF

Les actions de mécénat et parrainage sont mises en œuvre en toute transparence dans un cadre juridique sécurisé, qui procure toutes les garanties nécessaires pour se conformer aux lois et règlements.

- **Les dons réalisés par les mécènes** ne peuvent être admis que dans le cadre des dispositions issues de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, dont en particulier ses articles 200 et 238 bis.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur. À tout moment, il devra, sur simple demande de la Ville de Lyon, être en capacité de justifier la valorisation sincère et étayée des actions de mécénat mises en œuvre quand ces dernières ne prennent pas la forme d'un don en numéraire. En particulier, il lui sera demandé de justifier toute réévaluation du montant du don effectué par rapport à l'estimation initialement formulée dans la convention afférente conclue avec la Ville.



ANIMATIONS SPORTIVES

- **Les dépenses engagées par les parrains** sont, aux termes du Code Général des Impôts, dont en particulier du 7° de l'article 39-1, déductible du revenu imposable du parrain « lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation ».

Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise. Le parrainage répond donc explicitement à une démarche commerciale calculée et raisonnée. Ses retombées doivent être quantifiables et proportionnées à l'investissement réalisé.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque :

- Le parrain bénéficie d'actions de promotion de son identité ou de son image de marque par toute forme de support (affiches, annonces de presse, effets médiatiques, etc.) ;
- Les dépenses engagées sont en rapport avec les avantages attendus par le parrain. Ce dernier doit être en mesure de justifier que les charges supportées à l'occasion d'une action de parrainage ne sont pas excessives au regard de la contrepartie attendue.

Les dépenses de parrainage sont des charges déductibles du bénéfice net de l'entreprise et vont donc permettre de réduire l'assiette de l'impôt.

HONORABILITÉ DES TIERS

Aux termes de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi que des recommandations de l'Agence Française Anti-Corruption qui en est issue, la Ville de Lyon est tenue de mettre en place un dispositif de contrôle de l'honorabilité des tiers.

À ce titre, la Ville de Lyon se réserve le droit de demander, aux mécènes et parrains potentiels ou effectifs, de produire des informations visant à établir leur conformité avec les lois et règlements. Elle pourra ainsi refuser le soutien de toute personne morale qui ne serait pas en mesure d'apporter l'assurance raisonnable de la régularité de sa situation fiscale ou sociale ou encore au regard de la conformité de sa situation et de celle de ses dirigeants au regard du droit pénal ou commercial.

La Ville de Lyon se réserve également le droit de refuser tout don ou apport dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine. De même, elle s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Ville entend se prémunir contre tous risques de manquement à la probité et de conflit d'intérêts.

Une vigilance particulière doit être portée aux entreprises qui sont à la fois mécène ou parrain et prestataire ou soumissionnaire à un marché de la collectivité. La Ville demande aux mécènes et parrains de concourir activement à la prévention de toute forme de favoritisme susceptible de naître en raison des relations privilégiées nouées entre des élus ou des agents de la Ville de Lyon à la faveur des opérations de mécénat.



Lorsqu'un parrain ou mécène est en affaire avec la Ville ou est susceptible de l'être à brève échéance, la Ville de Lyon et le parrain ou mécène doivent conjointement veiller à ce que ces derniers n'aient accès à aucune information de nature à leur procurer un avantage, même minime, sur les autres soumissionnaires potentiels à un marché public ou un contrat de concession de la Ville qui aurait pour effet de porter atteinte aux règles et principes de la commande publique. Les parties feront preuve d'une vigilance similaire dans le cas où le mécène ou le parrain serait susceptible de candidater à un appel à projets ou à une procédure de sélection préalable à l'affectation d'un équipement ou d'une parcelle relevant du domaine public de la Ville.

SOCIAL ET SOLIDARITÉS

En particulier, il est demandé aux mécènes et parrains de s'abstenir de procéder, pendant les réunions et rencontres consacrées aux actions de mécénats et de parrainages, à toute digression ayant pour effet d'aborder l'une des procédures ayant trait à la commande ou à la domanialité publique. Les parrains et mécènes s'engagent plus particulièrement à se prémunir contre toute implication de leurs employés, conseils, sous-traitants ou apporteurs d'affaires susceptibles de relever de l'article 432-13 du Code pénal.

Pour ce qui les concerne, les agents et élus de la Ville, ainsi que les assistants à maîtrise d'ouvrage mandatés par la Ville ou l'un de ses opérateurs, s'engagent à signaler toute situation de conflits d'intérêts susceptible de naître ou de paraître naître à raison des actions de mécénat ou de parrainage conduites avec la Ville.

Conformément au statut régissant les agents de la fonction publique et à la Charte de déontologie de la Ville de Lyon, cette dernière veillera à ce que ses agents n'entre-

tiennent aucun rapport avec les donateurs susceptibles de les conduire à contrevenir à leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité, indépendamment de tout avantage ou de tout profit personnel qu'ils pourraient en retirer.

PRINCIPE DE NON-EXCLUSIVITÉ

Les actions de mécénat et de parrainage sont ouvertes à tous. Par exception, toutefois, certaines actions de mécénat ou de parrainage pourront faire l'objet d'une exclusivité sous réserve que la portée de cette dernière soit strictement limitée dans le temps et dans l'espace.

AFFECTATION DU DON OU DE L'APPORT

La Ville de Lyon s'engage à affecter le don au projet visé à la convention de mécénat ou de parrainage. Elle met en place les indicateurs de suivi appropriés à cet effet.

En cas d'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons et apports versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser les dons versés dans un délai fixé contractuellement à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier ou dispositions contraires définies dans la convention afférente.

INDÉPENDANCE DANS LA CONDUITE DU PROJET

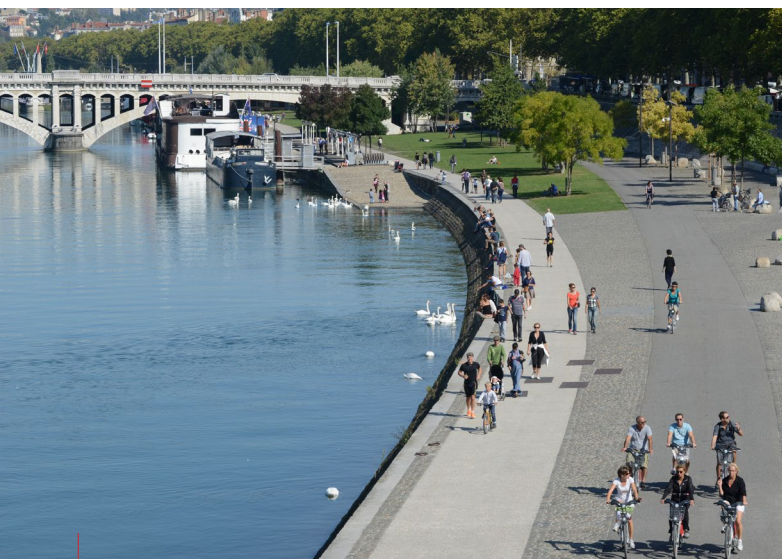
La Ville de Lyon se réserve le droit de refuser un projet qui, indépendamment des valeurs portées par les entreprises, ne répond pas aux finalités qu'elle s'est données. Sauf dispositions contraires figurant dans les conventions, les parrains et les mécènes auteurs d'un don en numéraire s'engagent à n'interférer ni dans la définition du contenu du projet (intellectuel, artistique, scientifique, technique), ni dans le choix des acteurs concourant à sa mise en œuvre.

CONTREPARTIES ACCORDÉES AUX MÉCÈNES

Les contreparties aux actions de mécénat peuvent prendre la forme d'une mention ou d'un logo sur les supports de communication (plaquettes, affiches, sites internet, etc.) ou de mises à disposition de locaux (sans usage commercial), mais aussi d'animations, d'événements, d'offres privilégiées, de visites privées, de mises en réseau, d'événements dédiés, de places gratuites...

La valeur des contreparties offertes aux mécènes doit être nettement disproportionnée à celle du don effectué conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur. À titre indicatif, l'administration fiscale tolère, à la date d'adoption de la présente Charte, les contreparties dont la valorisation cumulée ne dépasse pas 25 % du montant du don effectué.

La Ville de Lyon proposera, en fonction des projets, une grille de contrepartie dans le respect des dispositions légales. Ces contreparties sont définies, dans la limite du plafond toléré par l'administration fiscale, de façon à garantir un traitement juste et équitable des donateurs. Le détail des contreparties apportées est précisé et valorisé dans la convention de mécénat conclue à cet effet.



La Ville de Lyon ne proposera pas ni ne donnera suite à une quelconque contrepartie susceptible de nuire à la conduite des missions de service public, à l'image de l'administration ou à la sécurité des locaux.

Les mécènes s'engagent à informer la Ville des actions de communication mises en œuvre autour des actions mécénées. Ils veillent également à leur cohérence tant avec l'action soutenue qu'avec les valeurs et principes de la présente Charte. Sous réserve d'une validation express préalable et du respect de sa charte graphique, la Ville de Lyon peut autoriser les mécènes à faire figurer son logo ainsi que toutes citations attachées à l'action de mécénat sur les outils de communication non commerciale du mécène.

Sauf exception, la Ville de Lyon fait valider au mécène sa présence sur les outils de communication du projet. La Ville de Lyon respectera la volonté de tout mécène de ne pas faire figurer son nom ou son logo sur les différents supports de communication papier ou numérique de la Ville.

VISIBILITÉ DES PARRAINS

En raison de son caractère commercial, le détail des contreparties accordées aux parrains sera indiqué dans la convention de parrainage afférente à chaque opération.





ÉDITION 2021

Photos Muriel Chaullet - Imprimé sur papier 100% recyclé

